

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL17

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'un site »,

les mots :

« des liens menant vers les pages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il est proposé de tenir compte des recommandations émises par le Conseil d'Etat dans son avis n°39461-394642.

En effet, il estime que la mesure tendant au « déréfencement d'un site diffusant ces fausses informations » apparaît excessive au regard de l'objectif, consistant à faire cesser la diffusion des fausses informations, à rebours des exigences tant constitutionnelles (décision n° 2009-580 du 10 juin 2009) qu'issues du droit de l'Union (CJUE, 27 mars 2014, UPC Telekabel, C-314/12).